



**STATUTS DE L'ASSOCIATION DES CARTONS DU CŒUR
DU CHABLAIS VAUDOIS**

Art. 1. NOM, SIEGE, DURÉE

- 1.1. Sous le nom "Les Cartons du Cœur du Chablais vaudois » il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du CCS, qui a son siège à C/O l'adresse du président(e)
- 1.2. Sa durée est indéterminée.
- 1.3. Elle est indépendante sur le plan politique et confessionnel.
- 1.4. Elle ne poursuit aucun but lucratif et n'est pas inscrite au Registre du Commerce.

Art. 2. BUT

- 2.1. L'association a pour but de venir en aide aux personnes en difficultés résidentes dans le Chablais vaudois, sous forme de nourriture, de produits d'hygiène et de bons d'achats, selon les principes énoncés dans la charte des Cartons du Cœur jointe aux statuts.
- 2.2. L'association accomplit ses tâches selon les moyens mis à disposition.

Art. 3. MEMBRES

- 3.1. L'association se compose :
 - De membres bénévoles qui aident activement l'association selon leurs disponibilités.
 - De membres qui acceptent les présents statuts et paient une cotisation.
 - D'un représentant de chaque commune concernée.

Art. 4. FINANCES

- 4.1. Les finances de l'association sont constituées par :
 - Les récoltes.
 - Les dons en nature ou en espèces.
 - Les cotisations. Le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
 - Les aides et les subventions.
 - Toutes autres recettes éventuelles.
- 4.2. Les comptes, tenus par un trésorier, sont arrêtés pour l'Assemblée Générale. Avant celle-ci, ils sont soumis au contrôle des vérificateurs des comptes, qui rapportent lors de l'Assemblée Générale.
- 4.3. Les ressources de l'association sont destinées à remplir les buts fixés par l'article 2 de nos statuts

HN RR PE

Art. 5. ORGANES

5.1. Les organes sont :

- L'Assemblée Générale.
- Le Comité.
- Les vérificateurs des comptes.
- Toutes commissions éventuelles nommées par l'Assemblée Générale ou le comité.

Art. 6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6.1. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association.

6.2. L'Assemblée Générale à pouvoir de décision concernant :

- L'élection du Comité et de son Président.
- L'élection des vérificateurs des comptes.
- L'approbation des comptes et du budget.
- L'approbation du rapport annuel des vérificateurs des comptes.
- La modification des statuts.
- La dissolution de l'association à la majorité des deux tiers présents.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps, au moins trois semaines à l'avance, si le Comité le juge nécessaire ou si cinq membres en activité en font la demande.

6.3. L'Assemblée générale est l'organe de recours.

Art. 7. COMITE

7.1. Le Comité et son Président sont élus par l'Assemblée Générale pour une période d'une année.

7.2. Le Comité est composé de trois membres au moins, sept au maximum, élus pour une année et rééligibles.

7.3. Le Comité et son Président est chargé :

- De faire appel aux pouvoirs publics pour aider l'association des Cartons du Coeur dans sa tâche.
- Le Président représente l'association auprès des pouvoirs publics et de la presse.
- De veiller à l'application des statuts.
- D'administrer les biens de l'association.
- De définir les territoires d'activité « Des Cartons du Coeur du Chablais vaudois ».
- De convoquer l'Assemblée Générale ordinaire annuelle pendant le premier semestre, au moins trois semaines à l'avance.
- De convoquer une assemblée extraordinaire en tout temps, au moins trois semaines à l'avance, s'il le juge nécessaire ou si cinq membres en activité en font la demande.

7.4. Le trésorier tient les comptes de l'association.

7.5. Le Président avec le trésorier ou le secrétaire engagent valablement auprès des tiers l'association par leur signature collective à deux.

7.6. Les membres du Comité exercent leur mandat uniquement à titre bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

PN *TR.* *PE*

Art. 8. VÉRIFICATEURS DES COMPTES

- 8.1. Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux plus un suppléant. Ils sont élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans.
- 8.2. Les comptes composés du Bilan et des Pertes et Profits restent à disposition des membres, s'ils souhaitent les consulter.

Art. 9. DIVERS

- 9.1. Les membres de l'association ne répondent pas à titre individuel des dettes ou des engagements de l'association.
- 9.2. Seul l'avoir social garantit les engagements de l'association.

Art. 10. DISSOLUTION

- 10.1. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale attribuera les biens de l'association et sa fortune éventuelle à une institution chablaisienne d'utilité publique également exonérée d'impôts et poursuivant un but analogue.
- 10.2. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une Assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 16.10.2024 à Aigle et entrent immédiatement en vigueur à ce jour.

Le Président par intérim

Habib Neji

Signature

la secrétaire

Maria Rosa Amadore

Signature

M. R. Amadore

Le trésorier

Pascal Equey

Signature

H N . R-R.